

# STATUTS DU CARNON FISHING CLUB

## **ARTICLE 1 :**

Constitution et dénomination. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : « CARNON FISHING CLUB ».

## **ARTICLE 2 : buts**

Cette association a pour but :

- La défense de la liberté de l'usage de la mer, de la pêche plaisance sans but lucratif.
- L'organisation de manifestations sportives et de sorties pêche à la canne exclusivement.
- La promotion de la pêche aux leurres avec assistance de spécialistes.
- De resserrer les liens entre les pêcheurs.
- Encourager et développer les attitudes responsables en mer en respectant les repos biologiques et le « relâché » appelé le NO KILL.
- De favoriser la formation des jeunes aux techniques sportives de pêche.
- De promouvoir le tourisme halieutique en France et dans les territoires des DOM-TOM.
- L'encouragement pour tous les plaisanciers au respect des règlements en vigueur.
- De négocier avec les affaires maritimes de Sète les autorisations des manifestations et délivrance des droits de pêche.
- De participer à une politique visant à assurer une gestion équilibrée de mise en valeur des ressources marines.

## **ARTICLE 3 :Siège social**

Le siège social est fixé à :

2 Rue du Grau

34280 CARNON-PLAGE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 : durée de l'association**

Sa durée est illimitée.

## **ARTICLE 5 : composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs, d'honneurs, **usagers** et bienfaiteurs.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## **ARTICLE 6 : admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

### **ARTICLE 7 : perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.
- Le règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

### **ARTICLE 8 : affiliation**

Carnon Fishing Club sera affilié à la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France(FNPPSF).

### **ARTICLE 9 : les ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels, toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

### **ARTICLE 10 : l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale a lieu une fois par an.

Sont présents les membres à jour de leur cotisation annuelle.

L'assemblée générale est convoquée par lettre simple ou messagerie 15 jours avant la date de sa tenue.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 11 : le conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé au minimum de **7** membres élus renouvelable tous les 2 ans. Ces membres sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration sont élus en assemblée générale à la majorité simple des présents.

Le C.A est chargé de la gestion de l'association entre les assemblées générales.

En cas de vacances de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président + un vice-président
- Un secrétaire + **deux** secrétaires adjoints
- Un trésorier + un trésorier adjoint.

### **ARTICLE 12 : réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents.


En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

**ARTICLE 13 : règlement intérieur**

Il est élaboré par C.A et peut comprendre les modalités de vote, le rôle du président et du secrétaire, les modalités d'utilisation des équipements, les motifs d'exclusion.


Le Président

  
M. NAUDET  
Jean-Luc

Le Trésorier

  
M. WORAIN  
Reno

Le Secrétaire

  
M. ESCOFFIER  
Patrick